

# Commune de Miéry

## Compte rendu du Conseil Municipal du 6 septembre 2019

**Étaient Présents :** Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT, Jacques GRANGEREAU, Nicolas GETE, Daniel BERTOCCHI, Annick VACELET, Céline PICHON, Gérard PIANET.

**Étaient excusés :** Annick VACELET (procuration à Nicolas GETE).  
Alexis MURA (procuration à Jean-Pierre KOËGLER).

**Secrétaire de séance :** Gérard PIANET

### Ordre du jour

- 1 - Rendu compte des décisions prises par le Maire.
  - 2 - Convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique, St Lothain - Passenans. \*
  - 3 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'année 2018. \*
  - 4 - Destination des anciennes lanternes d'éclairage public.
  - 5 - Avenant au bail de location des bois communaux pour l'exercice de la chasse.
- (\*) - *document(s) transmis aux Conseillers Municipaux par courrier électronique.*

#### **1 - Rendu compte des décisions prises par le Maire.**

→ Une consultation, pour l'entretien de la salle de convivialité, a été lancée, le 11 juillet 2019, auprès de trois Entreprises : NPPI, NFP et NETT Plus. Une réponse était demandée pour le 1<sup>er</sup> août. Les Entreprises NFP et NETT Plus ont été les seules à proposer une offre de prix. Les Conseillers Municipaux ont été sollicités pour un avis sur les deux propositions, du 18 août au 24 août. En fonction des différents éléments de la consultation, notamment la visite des locaux, et de l'avis des Adjointes, l'Entreprise NETT Plus a été retenue pour la somme de 1 201 €, avec une intervention entre, le 10 et 25 septembre. Cette dépense est prévue, au budget 2019, à l'article 615221.

#### **☞ Le Conseil prend acte des décisions qui ont été prises par le Maire.**

#### **2 - Convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique, St Lothain - Passenans.**

À la suite d'une information sur la fermeture de la classe à Passenans, et par obligation, la fermeture de l'école, les Maires du Regroupement Pédagogique Intercommunal se sont rencontrés, dès le 21 janvier 2019, pour soutenir la démarche engagée par la Commune de Passenans.

Un des premiers objectifs a été de sensibiliser les habitants des cinq Communes, afin de leur faire prendre conscience que, l'avenir des écoles rurales était entre leurs mains.

Il est apparu, également, nécessaire que, les différents Conseils Municipaux délibèrent (Conseil du 29 mars 2019) et soutiennent le Regroupement Pédagogique, créé en 1988 (séance du Conseil Municipal de Miéry, du 27 juin 1988).

Afin de clarifier et de solidifier ce Regroupement Pédagogique il a été proposé de rédiger une convention de fonctionnement.

Depuis, nous avons eu la satisfaction d'entendre de l'inspection d'Académie et du Ministre concerné, qu'aucune fermeture de classe ne sera engagée, au cours du mandat du Président de la République.

Néanmoins, la rédaction d'une convention reste d'actualité et sa signature a été programmée le 18 septembre, en Mairie de Passenans. Après lecture des modifications sont proposées aux quatre autres Communes.

Les Conseillers ont été destinataires de la version avec les modifications proposées.

Ces points sont les suivants :

- ARTICLE 1 : OBJETS- dernier § : *je n'ai pas trouvé "l'article L21-8 du code de l'éducation" ; N'est-ce pas plutôt "l'article L212-8" ?*
- ARTICLE 4 : RÉPARTITION DES DÉPENSES : *il est précisé "une participation financière sera facturée forfaitairement sur la base d'un enfant au bénéfice du site accueillant le périscolaire." ; Quel en est le montant ?*
- 4.3 – Dépenses d'investissement et réparations importantes (biens immobiliers) : *il est précisé «Sous réserve de cet accord, les communes signataires de la présente convention s'engagent à participer au financement de ces travaux au prorata du nombre d'élèves de chacune des communes» ; Cet accord est-il à la majorité ou à l'unanimité ?*
- 5.1 – Composition : *pourrait-on l'intituler «5.1 – Composition d'une commission» ?*
- 5.4 – Mission de la commission du R.P.I. : *je ne comprends pas le sens de la phrase : «La commission connaît des questions d'intérêt commun suivantes :». Selon ce qui suit, je traduirais par «La commission se prononce sur les questions d'intérêt commun suivantes :».*

☞ Le Conseil, à l'Unanimité, décide de reporter sa décision, faute d'informations précises sur certains points, notamment sur celui de :

- l'article 4, concernant le forfait dans le cas d'absence d'élève sur une année ;
- l'article 4.3, sur la participation financière, aux futurs travaux d'investissement et réparations importantes dans le bâtiment « école » des communes de Passenans et de Saint Lothain.

### **3 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de collecte et de traitement des ordures ménagères pour l'année 2018.**

En application des articles L 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, qui modifie le contenu minimal du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics et notamment celui de l'élimination des déchets ménagers ; il est présenté aux Conseillers Municipaux le rapport de l'année 2018 transmis par le SYDOM du Jura.

Ce rapport sera mis à la disposition du public, les jours et heures d'ouverture de la Mairie et sur le site internet de la Mairie, à l'adresse : <https://www.miery.fr/la-collecte-des-ordures-menageres.htm>.

Ce dossier, de 16 pages, contient tous les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le « rapport du Président » prévu par l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article précise les conditions d'exercice des activités de recyclage et apporte, enfin, plusieurs simplifications aux mesures de prévention et de gestion des déchets, de manière à accélérer la transition vers l'économie circulaire.

Vous y trouverez :

#### **A - les faits marquants de 2018, à savoir :**

- \* 22 712 tonnes triées au CDTOM (un record semble-t-il !)
- \* Valorisation, depuis mai 2018, du biogaz au Centre de Stockage du Jura (CSJ).

#### **B – Les différents flux et leur mode de traitement :**

* Bac gris	49 538 tonnes, soit 184 kg/hab.	+1,1% / 2017
* Bac bleu	15 028 tonnes, soit 56 kg/hab.	+0,5% / 2017
* Déchèterie	53 753 tonnes, soit 200 kg/hab.	+16% / 2017
* Papiers	1563 tonnes	+1,6% / 2017
* Verre	11 636 tonnes	

#### **C – La collecte : Les adhérents du SYDOM du Jura**

- \* Population totale du Jura : 268 697 habitants, dont la Communauté de Communes Arbois-Poligny-Salins Coeur du Jura : Population : 5 929 habitants sur 22 Communes.

#### **D – Les installations du SYDOM du Jura :**

- \* Station de transfert de Brevans
- \* Station de transfert de Poligny
- \* Centre de traitement de Lons-le-Saunier
- \* Station de transfert de Champagnole
- \* Station de transfert de Saint-Claude
- \* Station de transfert de Morbier

#### **E - Les déchèteries : 35 sur le Département.**

**53 825 tonnes déposées au total (hors gravats) soit 200 Kg par habitant déposés en déchèterie.  
49 538 tonnes d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) soit 184 Kg par habitant.**

#### **F - Traitement des Ordures Ménagères :**

##### **F.1 - Les déchets résiduels :**

49 538 tonnes de déchets collectés via les bacs gris.  
Coût : 25,7 € par habitant.

##### **F.2 - Valorisation énergétique :**

Valorisation de l'énergie produite par la chaudière :

***L'énergie reçue en sortie de chaudière : 96 074 Mwh***

#### **G - Le Centre de Stockage :**

##### **G.1 - Bilan quantitatif :**

**TOTAL : 19 224,70 tonnes (en 2017)      20 373,83 (en 2018)    soit : + 6 %**

#### **H - La prévention des déchets :**

2018 voit le poids des ordures ménagères repartir à la hausse

#### **I - Actions de communication :**

Une publication dans toutes les boîtes aux lettres du Jura, c'est :  
- 135 000 exemplaires du magazine annuel du SYDOM.

#### **J - Le budget du SYDOM du Jura :**

Le fonctionnement :

Dépenses :	18 266 299 €	Recettes :	18 726 089 €
------------	--------------	------------	--------------

Les investissements :

Dépenses :	2 364 789 €	Recettes :	4 597 333 €
------------	-------------	------------	-------------

**☞ Le Conseil prend acte de l'information, qui lui est transmise, sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères pour l'année 2018.**

#### **4 - Destination des anciennes lanternes d'éclairage public.**

Un dossier de consultation a été adressé à trois entreprises d'éclairage public, le 24 août 2019.

Leur offre de prix est attendue pour le 26 septembre, 12 heures.

La Commune de Miéry dispose de 32 points lumineux, répartis sur deux secteurs.

Le secteur "Nord" possède 13 luminaires, dont trois datent de 2009 (entrée Village) et deux de 2006 (accès salle de convivialité). Ces cinq luminaires sont équipés de lampes Sodium Haute Pression de 100 Watts.

Le secteur "Sud" comporte 19 luminaires.

La Commune a reçu une proposition de prix pour l'acquisition de 27 luminaires, les plus anciens, le 5 septembre.

**☞ Le Conseil, à l'Unanimité, décide de mettre en vente les 32 luminaires, qui vont être déposés, en faisant une différence entre les 27 plus anciens et les cinq de 2006 et 2009. Ces derniers peuvent intéresser certaines Communes, puisqu'ils sont conformes à la réglementation en vigueur.**

## 5 - Avenant au bail de location des bois communaux pour l'exercice de la chasse.

En 2017, la Commune a eu l'opportunité d'acquérir 5,51 ha de forêt, dans la continuité de celle située aux Chambrettes (B 153 territoire de Frontenay).

L'association locale de chasse nous a sollicités, le 1<sup>er</sup> août 2018, afin de rattacher cette parcelle à la surface qui leur est déjà attribuée, soit 38 ha 85 a 72 ca, "aux Chambrettes" et 10 ha 25 a 36 ca, au "Champ Voiron". Dans le contrat du 11 novembre 2011, il est stipulé, à l'article 2, que : « Le bail est conclu pour une durée de TROIS ANNÉES, à compter du 1er décembre 2011, pour prendre fin le 30 novembre 2014 et renouvelable par tacite reconduction, tous les 3 ans » et à l'article 7 - Prix du bail : « Le présent bail de chasse est consenti moyennant un loyer annuel de cinquante euros (50 €).» En 2015, le montant actualisé était de 54,34 €, il est de 51,73 €, selon l'indice de fermage de 2019.

Par arrêté n° 2019-22-08-001, du 28 août 2019, Monsieur le Préfet précise «Le territoire de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de MIÉRY, tel qu'il a été défini dans l'arrêté préfectoral DDAF/I ST n° 700 du 16 octobre 1968, fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de MIÉRY, est modifié comme suit : A compter de la signature du présent arrêté, la parcelle désignée ci-après est incluse dans le territoire de chasse de l'ACCA de MIÉRY.

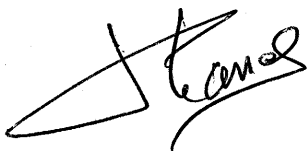
Territoire de Frontenay, parcelle B 153, de 5 ha 51 a.»

Au vu de la surface totale louée à l'Association Communale de Chasse Agréée de MIÉRY, par Bail, en date du 11 novembre 2011, le Conseil doit se prononcer sur une éventuelle majoration au bail actuel.

☛ **Le Conseil**, à l'Unanimité, décide de fixer le loyer à 70 € et charge Monsieur le Maire de présenter un Avenant au bail de 2011, à l'Association Communale de Chasse Agréée de MIÉRY.

Le Secrétaire de séance

Gérard PIANET



Le Maire



Jean-Pierre KOËGLER